



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la société Mobix, rue de Sainte-Ode, 34 à 6681 Sainte-Ode (responsable signalisation, Mr VAN LIERDE Pierre, 0496/50.07.66) doit réaliser un chantier de pose de câbles pour ORES à la rue de Marche entre les numéros 25 et 41 à 6950 Nassogne pendant la période du **25/03/2024 au 26/04/2024** ;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y régler la circulation ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790 ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Art 1 : À partir du **25/03/2024 au 26/04/2024** inclus, la circulation sur la rue de Marche entre les numéros 25 et 41 sera perturbée suite à un chantier de pose de câbles pour ORES – Les tranchées se feront en accotement.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place, à savoir la pose de feux tricolores si cela s'avère nécessaire.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

NASSOGNE, le 5 mars 2024

Par ordonnance,

Le Directeur Général,
Q. PAQUET

Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN

